



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 4935

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le fait que la menace de diminution des crédits consacrés au 1 p 100 logement remettrait en cause la construction d'environ 12 000 logements sociaux. Cette mesure irait à l'encontre du développement des logements sociaux et nuirait à l'équilibre des organismes constructeurs de logements sociaux, notamment les sociétés de HLM, à l'activité des entreprises du bâtiment, à l'emploi et à notre économie. Il lui demande s'il ne convient pas de mettre un terme à cette diminution des crédits consacrés au 1 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 en date du 23 décembre 1988 a ramené dans son article 86 le taux de la contribution des employeurs à l'effort de construction de 0,72 p 100 à 0,65 p 100. Parallèlement, le taux de la contribution à la charge des employeurs occupant plus de neuf salaires instituée par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL) est porté de 0,13 p 100 à 0,20 p 100. Cette modification ne remet en cause ni l'équilibre financier du système du « 1 p 100 logement », ni sa capacité d'investissement en faveur du logement des salariés. En effet, ce régime qui représentait au 31 décembre 1988 un encours de prêts supérieur à 65 milliards de francs connaît depuis plusieurs années un développement appréciable sous le double effet de l'évolution favorable de la masse salariale et de l'accroissement rapide des remboursements afférents aux prêts antérieurement consentis et qui sont réutilisés dans le financement du logement des salariés. Ainsi, la réduction progressive du taux de collecte intervenue ces dernières années n'a pas entamé les possibilités d'investissement de la contribution patronale, conformément à la volonté permanente des pouvoirs publics, et ce mode original de financement a poursuivi dans des conditions satisfaisantes ses interventions en faveur du logement des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4935

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3075